

Plan du réseau **tub**



- 1** — Ligne 1 : Sainte-Catherine - Ville Haute
- 2** — Ligne 2 : Piscine - Rochelle - Libération
- 3** — Ligne 3 : Fains-Vél - Rochelle - Savonnières
- 4** — Ligne 4 : Rochelle - Marbot - Grande Terre
- NC** — Navette Curmont
- NV** — Navette Vilmorin - Lycée agricole de Bar-le-Duc
- Lignes interurbaines (19 - 63 - 17 - 2)

Comment bien utiliser le bus

Mode d'emploi

Pour préparer votre déplacement
 Vous pouvez vous procurer gratuitement le guide pratique et les fiches horaires chez les dépositaires et à la Agence TUB (tél 03 29 45 45 45). Toutes les informations requises sont présentées dans ce document.

À l'arrêt
 Vous trouverez le nom de l'arrêt, les lignes et les horaires desservant cet arrêt.

Lorsque le bus arrive
 Il ne vous reste qu'à faire signe au conducteur pour qu'il s'arrête, car les arrêts sont facultatifs. Préparez votre titre de transport ou votre monnaie.

À la montée dans le bus
 Montez par la porte avant et présentez obligatoirement votre carte au conducteur, ou validez votre titre de transport. Si vous n'avez pas de titre de transport, achetez-le auprès du conducteur et validez-le ensuite obligatoirement. Gardez votre titre de transport jusqu'à la descente, car le contrôleur pourra vous le demander même à la sortie du véhicule.

À la descente le bus
 Demandez l'arrêt en appuyant sur l'un des boutons disposés dans le bus et prévus à cet effet pour prévenir le conducteur que vous voulez descendre au prochain arrêt. Faites-le suffisamment tôt pour permettre au conducteur de s'arrêter en toute sécurité. Une fois le véhicule arrêté, la descente se fait obligatoirement par la porte centrale ou arrière.

Le contrôle
 Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport en cours de validité (abonnement ou carte gratuite) ou validé (Pass) lors de son déplacement sur les lignes du réseau. Dans le cas contraire, le client peut être sanctionné par le contrôleur et devra s'acquitter d'une amende forfaitaire. Par ailleurs, des dispositions légales (loi du 18 juin 1999 n°99-505) viennent sanctionner sévèrement l'outrage à un agent du réseau de transport.

Sur les lignes interurbaines
 Les voyageurs peuvent emprunter les lignes interurbaines sur le territoire du SITUB au même tarif que sur les lignes du réseau TUB. À cet effet, ils peuvent utiliser les titres de transport du réseau TUB pour des trajets à l'intérieur du SITUB.

Au terminus
 Le conducteur pourra demander à notre aimable clientèle de descendre du véhicule. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette demande.

Lignes interurbaines du réseau SIS et arrêts situés à l'intérieur du SITUB

- Ligne 2** Bar-le-Duc - Verdun
 Arrêts : Gare routière, Gare SNCF, Marbot
- Ligne 17** Bar-le-Duc - Ligny
 Arrêts : Gare routière, Gare SNCF, Rochelle, Saint-Jean, Cité Administrative, Parc Bradfer, Champ de Mars, Pont Dammarie
- Ligne 19** Bar-le-Duc - Saint-Dizier
 Arrêts : Gare routière, Gare SNCF, Rochelle, Couronne, Nazareth, Carrefour Vél
- Ligne 63** Bar-le-Duc - Revigny
 Arrêts : Gare routière, Gare SNCF, Rochelle, Pont Biais, Bégarene, Mairie de Fains, Intermarché, Garage Genin, Hôpital, Canal, Pont d'Ornain, Valottes